

Rubrique
Mouvement >>>



Ce memento ne remplace pas la lecture de la circulaire mouvement et de ses annexes, mais vous aide à vous y repérer. Si besoin, demandez une étude personnalisée de votre situation par le SNUDI-FO 86

DATES A RETENIR

- **Renonce de poste** : jusqu'au 26 mars (nous contacter si date dépassée)
- Date limite de dépôt des dossiers médicaux ou sociaux : 3 avril
- **Publication des postes** : mercredi 15 avril
- **Saisie des vœux** du 15 avril à midi au 27 avril à midi sur i-prof (SIAM)
- **Barèmes** : réception 12 mai, demandes de vérification : du 13 au 27 mai
- Demandes tardives jusqu'au 15 mai
- **Publication des résultats** : **lundi 8 juin**
- Publication des résultats de la phase d'ajustement : 17 juillet

!! ATTENTION !!

Il n'y a qu'une seule phase de vœux, la phase d'ajustement placera les collègues en fonction de leur 1er vœu large de la phase principale.

Particularité 2026 Changement des règles de barème

L'ancienneté générale de service n'est plus observée. C'est l'ancienneté en qualité d'enseignant qui compte.

Désormais, seules les années d'enseignement 1^{er} degré comptent. Les années passées dans d'autres corps de la fonction publique ou en tant que contractuel qui constituaient l'AGS ne comptent pas pour l'ancienneté.

Echelon : à compter du 31/08/25 (ou 1/09/25 par reclassement)

Echelon	PE de classe normale :	PE hors-classe :	PE classe ex :
1	0,5	8	12
2	1	10	14
3	1,5	12	16
4	2	14	18
5	3	16	21
6	4	18	
7	5	21	
8	6		
9	8		
10	10		
11	12		

Bonifications professionnelles et personnelles

Les bonifications ont quasiment toutes changé. Se référer à la fiche de calcul en page 2

Mesure de carte scolaire : **20 points**

Handicap : **15 points**

Vœux MOB et vœux groupe

C'est le même type de vœu. La différence réside dans le fait qu'un vœu MOB est un vœu groupe mais obligatoire. Il y en a 3 à faire pour les participants obligatoires.

Attention : La carte a changé : elle passe de 14 zones à 12 zones.

Nouveaux postes : Titulaires Secteur

Suite à la suppression des 61 Postes Fractionnés à Titre Définitif, 61 postes de TS sont ouverts. Ils sont rattachés à une école et les différents fractions de TS restent à définir

Faire sa saisie sur i-prof :

1/ Se connecter à l'adresse suivante : <https://id.ac-poitiers.fr/iprof/servletiprofe>

2/ Vous identifier :

—> Vous devez entrer votre « compte utilisateur » et votre « mot de passe » :

--- Votre **compte utilisateur** en minuscules : la première lettre de votre prénom puis votre nom sans espace entre les deux : Eric Lambert → elambert

--- Votre **mot de passe** : il s'agit de votre NUMEN, sauf si vous l'avez modifié pour en mettre un de votre choix.

Note : pour récupérer un nouveau mdp ou votre NUMEN auprès de l'IA, prévoyez une semaine (même si les délais sont parfois un peu plus courts).

3/ Valider, puis suivre le chemin : « Les services », « SIAM »,

« phase intra-départementale », et enfin « saisissez votre avis de participation ».

Quelques conseils importants

- Imprimez le fascicule circulaire disponible sur notre site snudifo86.org,
Rayez ce qui ne vous concerne pas et floutez tout ce qui vous concerne,
et contactez-nous en cas de question : snudifo86@gmail.com et retournez nous votre fiche.

- Pour optimiser ses chances d'obtenir un poste sur une école, il faut rentrer les codes de tous les postes rattachés à l'école (adjoint, adjoint anglais, CP12, CE12, GS12) C'est le conseil des maîtres qui choisira la répartition des classes

Non titulaires

- Ne demandez des postes spécifiques que si vous les voulez vraiment.
- Réfléchissez bien aux vœux groupe formulés, ils serviront à vous affecter à TP (titre provisoire) si vous n'obtenez pas de poste à TD (titre définitif)
- Attention: **vœu secteur** = sur n'importe quelle école de la zone
vœu en école primaire = poste en mat **ou** élem
- Élargissez vos vœux au-delà des seuls postes indiqués comme vacants : tout poste est susceptible de devenir vacant. Utilisez la possibilité de faire 70 vœux.

Titulaires

- On peut garder son poste et se porter volontaire pour un autre poste
- Certaines conditions d'exercices donnent des points en plus

IMPORTANT : Annexes /documents à transmettre à la DPE5

dpe5.mouvement@ac-poitiers.fr

Attention aux délais : sinon vos points ou vos vœux ne seront pas pris en compte

- 1: majorations de barème
 - 2: pour les situations de handicap ou sociales / médicales particulières
 - 3: demandes de priorité de nomination
- + Toute pièce justificative.

Documents à fournir, dates, conditions à remplir

Enfants à charge (moins de 18 ans au 31 août 2025) + fournir un justificatif de grossesse pour les enfants à naître (**avant le 27 avril**)

Exercice dans l'ASH: concerne tout type de poste ASH, et tout type de quotité

Rapprochement de conjoints (mariage, vie maritale, PACS), au sein du département.

Valable uniquement pour vœu sur la commune d'exercice du conjoint et si pas d'école dans la commune du conjoint, valable pour les communes limitrophes.

Attestation employeur à fournir (précisant date de la prise de fonction, - de 3 mois).

Le barème est calculé en additionnant les points :

Attention, le barème n'est pas le même pour tous les vœux !

- Comptez vos points et remplissez votre barème page 3
- renvoyez-le au syndicat, avec la fiche de vœux (imprimable sur i-prof)
- le syndicat vérifiera votre barème et la régularité de votre affectation

Chaque situation est unique! Des doutes, besoin de conseils...? Contactez le syndicat pour vous faire aider... et donc pour vous défendre en cas de litige!

Fiche de suivi et contrôle de barème

Qui ?	Points	Détail	Mes points	
	5 pts + 1 pt / an	AGE au 01/09/25 + 5 pts		
	voir tableau en p1	Selon échelon au 31/08/25 ou 01/09/25 si reclassement		
	5 pts + 0,5 pt / an	rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant (distance entre école et lieu de résidence de l'autre parent sup à 30kms) /\ mettre en vœu 1 et +		
	5 pts + 0,5 pt / an	rapprochement de conjoints uniquement sur la commune de travail du conjoint, via mariage, vie maritale ou PACS (distance entre les deux lieux de travail > à 30 kms) /\ mettre en vœu 1 et +		
	15 pts	RQTH , conjoint ou enfant de moins de 20 ans RQTH		
	4 pts	Situation sociale ou médicale grave (agent ou enfant)		
	1 / enfant	enfants à charge (de moins de 18 ans au 31/08/2025) ou à naître limité à 4 pts		
PES et PE	6 pts	exercice dans l'ASH , sans spécialisation, toute l'année (qqe soit la quotité, dont brigade)		
	6 pts	directeur d'école , même école pendant 3 ans consécutifs dont cette année		
	6 pts	directeur d'école « faisant fonction » 2025-2026, sur la liste d'aptitude 2026 et demandant le poste actuel /\ pts que pour ce poste !		
	6 ou 7 pts	exercice en éducation prioritaire (REP, REP+) 3 ou 5 ans consécutifs (année 2025-2026 incluse) quelle que soit l'école ou la quotité de service		
	6 ou 7 pts	exercice dans quartiers prioritaires de la Ville de Poitiers ou Châtellerault (voir p4) 3 ou 5 ans consécutifs année 2025-2026 incluse qqsoit quotité		
	6 ou 7 pts	exercice en école relevant du rural isolé (liste des écoles en annexe 12) 3 ans ou 5 ans consécutifs année 2025-2026 incluse		
	5 pts + 0,5pts / an	Caractère répété de la demande : si le vœu précis 1 est le même qu'aux mouvements précédents (applicable à partir du mouvement 2019 seulement)		
	Carte scolaire	20 points	- fermeture de poste : adjoint ou directeur ou d'école - fusion d'école - création ou évolution RPI	
			Une priorité de nomination sur la même nature poste est activée pendant 3 mouvements (celui-ci compris) soit sur l'école actuelle, soit sur la commune, soit sur la zone (voir carte). Mettre le vœu dans les 5 premiers.	
	Votre total de points :			

INFOS MOUVEMENT :

Contactez-nous !

Fabien Vasselin Tel : 06.60.41.34.85

Représentant des personnels en F3SCT, CSA-SD et CAPD

Julien Timon Tel : 07.83.33.01.37

Représentant des personnels en F3SCT-D et CSA-SD

Catherine Le Poittevin Tel : 06.75.42.27.54

Représentant des personnels en CSA-SD et CAPD

Virginie Giraudeau Tel : 06.87.90.44.53

Représentant des personnels en CSA-SD

Ou par mail : snudifo86@gmail.com

Frais de changement de résidence, c'est l'annexe 2

Vous pouvez bénéficier de frais de changement de résidence, que vous ayez dû participer au mouvement (mesure de carte scolaire), ou que vous y ayez participé de votre plein gré (sous certaines conditions).

Contactez le syndicat pour en savoir plus!

Le 12 mai, vous recevrez un accusé de réception avec éléments de barème initial, vérifiez votre barème, et la liste des vœux ! Contactez au plus vite le syndicat en cas d'anomalie. Nous n'aurons que jusqu'au 27 mai pour vous défendre!

Bon à savoir!

Coordonnées DPE5:

DPE5 - 22 rue Guillaume VII Le Troubadour - CS 40625 - 86022 Poitiers Cedex / dpe5.mouvement@ac-poitiers.fr
05.16.52.63.01 et 05.16.52.63.78

Egalité de barème? → rang du vœu → échelon au 31/08/2025 → ancienneté dans l'échelon au 31/08/2026
→ AGS au 31/12/2025 → numéro de participant au mouvement

Touché par une mesure de carte scolaire:

Est concerné le collègue qui a le moins d'ancienneté dans l'école. (le barème départemental deux ex aequo).

Un collègue peut demander à bénéficier des dispositions prévues à votre place. Adressez tous les deux une demande conjointe.

Pensez à demander une priorité d'affectation si vous souhaitez rester sur un poste de même nature, successivement dans l'école, la commune, le RPI, la zone géographique de votre école actuelle.

Priorité d'affectation :

Remplir la fiche 6, il faut que votre poste soit semblable au moins au 3/4

!! Si vous obtenez un poste à TD, la PA ne s'applique pas.

Quelles écoles en QPV ?

Poitiers : Micromégas (mat et élém), G. Brassens, P. Neruda, A. Bouloux, La Licorne, Mermoz

Chatellerault : Haigneré, Painlevé, Zay

Ecoles rurales isolées :

voir annexe 12

Pour être informés, pour être défendus, pour la satisfaction des revendications ADHEREZ !

Retrouvez toutes les informations sur notre site :

snudifo86.org

